

PRÉFET DE L'ISÈRE

DREAL UT 38

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2012 334 - 0033

**Prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques
Technologiques de Voreppe**

LE PRÉFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R-515.39 à R-515.50 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-211.1, L-230.1 et L-300.2 ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L-15.6 à L-15.8 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2011151-0050 du 31 mai 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement **STEPAN EUROPE** implanté à Voreppe;

CONSIDERANT le temps nécessaire à l'achèvement de la rédaction du projet de règlement du PPRT et de ses documents annexes et à la conduite des dernières étapes du processus d'élaboration,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère

ARRETE

ARTICLE 1

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de Voreppe est prorogé jusqu'au 30 novembre 2013.

ARTICLE 2 - Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan de prévention des risques.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de Voreppe et au siège de la communauté d'agglomération du pays voironnais.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère et le maire de Voreppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 novembre 2012

LE PRÉFET,

*Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général*

Frédéric PERISSAT